

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Conventions avec l'OCCE de la Gironde pour la mise en place de projets pour les écoles élémentaires de la Ville

La Mairie de Cenon organise et finance tous les ans des classes de découvertes pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la ville.

Sur l'année scolaire 2020-2021, compte tenu des incertitudes sur la situation sanitaire, les classes de découvertes ont été remplacées par le développement de projets au sein des écoles élémentaires.

Compte tenu de la réussite des projets sur les années 2020-2021 et 2021-2022, il est proposé de maintenir cette action « projets d'écoles » en l'état pour l'année 2022-2023.

Les projets éligibles doivent :

- Etre en lien avec les programmes scolaires et le projet d'école sur les thématiques de l'environnement, de la culture et des activités artistiques ;
- Etre travaillés en classe et poursuivre un objectif de valorisation.

Les règles de financement proposées sont les suivantes :

- Le financement par école est calculé sur la base du nombre d'élèves scolarisés en CM2 ou CM1/CM2 pour un montant maximum de 100 € par élève ;
- Le montant total versé correspond au plafond maximum mais il pourra être révisé par la commission d'examen des projets au regard du budget prévisionnel transmis ;
- Les subventions seront versées à l'OCCE de la Gironde qui se chargera de régler les dépenses et de produire les bilans financiers des actions. Des frais de gestion fixés à 5% du montant total de la subvention seront versés à l'OCCE soit un montant de 1990 €.

Un bilan quantitatif et financier est demandé pour chaque projet après sa réalisation.

L'ensemble des projets reçus est étudié en commission composée de l'adjoint à l'Education, du conseiller pédagogique de l'Education nationale et des techniciens de la direction Education/Petite Enfance.

Les projets pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ecole	Projet	Financement maximum accordé
V.Van Gogh	Découverte et observation de l'écosystème à préserver du bassin d'Arcachon	7900 €
J.Jaurès	Découverte de la forêt des Landes et du littoral	4200 €
J.Michelet	Localiser mon lieu de vie à différentes échelles et identifier un espace urbain et touristique avec une lecture du paysage, se sentir membre d'une collectivité	4800 €
L.Blum	S'ouvrir au monde, découvrir une capitale, réinvestir les connaissances du programme d'histoire et d'histoire de l'art (en lien avec le projet d'école)	4400 €
R.Cassagne	Découvrir et maîtriser l'environnement, éducation à la citoyenneté	7000 €
C.Maumey	Connaître le milieu du littoral aquitain	6500 €
J.Guesde	La nature au cœur du projet dans le cadre de la labellisation E3D	2500€
Cavaillès	Développer et mettre en valeur la culture des pays	2500 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets présentés par les écoles pour l'année 2022-2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à procéder au versement des subventions et des frais de gestion à l'OCCE de la GIRONDE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.